

**OBJET RESILIATION DE L'ADHESION DE SAINT-DENIS
A L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES D'OUTRE-MER
(ACCDOM)**

SAINT-DENIS, VILLE CAPITALE

Le statut de ville capitale implique la capacité à influencer les décisions concernant sa zone d'influence et notamment par la participation active et constructive à des réseaux thématiques ou géographiques de collectivités.

La Ville de Saint-Denis faisait partie en 2009 de plus de 15 réseaux locaux, nationaux, régionaux pour un coût d'environ 230 000 euros. La majorité de ces réseaux sont très peu exploités et le gain de Saint-Denis se résume souvent à de simples lettres d'information sans réelle plus-value.

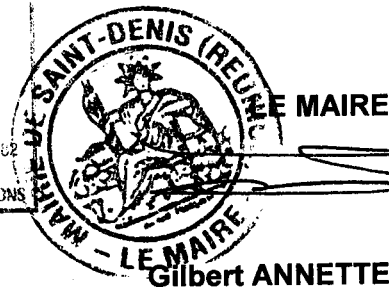
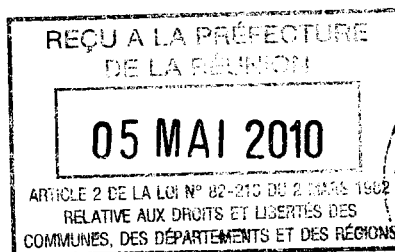
La volonté politique est d'optimiser la participation aux réseaux et par là même de ne conserver que les réseaux correspondants aux enjeux de Saint-Denis aujourd'hui.

Dans cette logique, l'adhésion à l'Association des Communes et des Collectivités D'Outre-Mer (ACCDOM), dont la cotisation 2009 s'élevait à 30 259,00 €, est remise en cause pour plusieurs raisons :

- Saint-Denis ne participe pas activement aux réflexions et actions qui sont menées par l'ACCDOM ; seules les revues de presse et newsletters électroniques assurent le lien entre l'ACCDOM et Saint-Denis ;
- les priorités de l'ACCDOM pour les années à venir sont d'« assurer un développement touristique durable » et la formation des élus y relative ; or, la compétence tourisme est portée par la CINOR ;
- la CINOR et l'Association des Maires du Département de la Réunion dont est membre Saint-Denis font partie de l'ACCDOM ; la Commune peut donc rester informée, par effet de cascade, des activités de l'ACCDOM.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à résilier l'adhésion de Saint-Denis à l'ACCDOM.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET RESILIATION DE L'ADHESION DE SAINT-DENIS
A L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES D'OUTRE-MER
(ACCDOM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-41 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la décision de ne pas renouveler l'adhésion de Saint-Denis à l'Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer (ACCDOM).

ARTICLE 2 Autorise le Maire à résilier cette adhésion pour 2010.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010

